

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/01/2019

Réuni le : 07/02/2019

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- la commission permanente du 04/02/2019 et le conseil pédagogique en date du 31/01/2019

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis favorable au projet des missions particulières confiées aux enseignants

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Monsieur le Principal rappelle que l'attribution des indemnités pour missions particulières (IMP) est de la prérogative du chef d'établissement. Cette attribution ne requiert pas de vote des membres du Conseil d'Administration.

Après consultation, M. le Principal propose les modalités suivantes, qui reprennent assez largement ce qui avait mis en œuvre l'an dernier :

Coordonnateurs des activités physiques, sportives et artistiques 2 IMP

Référents pour les ressources et les usages pédagogiques numériques 2 IMP

Référent chorale 1 IMP

Référent culture 1 IMP

Référent liaison cycle 3 et 3ème-2nde 0.5 IMP

Référent parcours citoyen 0.5 IMP

Référents parcours avenir 3ème 3.5 IMP

Référent formation PSC1 2 IMP

Référent décrochage scolaire 0.5 IMP

Référent égalité filles-garçons 0.5 IMP

Total des IMP : 13.5

Le projet relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation

Recueille un avis favorable

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

